

## v. Zones humides floristiques

Au niveau de l'aire d'étude, 4 habitats sont classés en zone humide au titre de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 sur les critères floristiques.

Il s'agit des milieux 2, 10, 11 et 12 (Bassin d'infiltration, Prairie humide eutrophe à souchets allongés, Landes à Molinies et Prairies humides atlantiques et subatlantiques).



Figure 30 : Zones humides floristiques

Ainsi, au titre de la Flore, **1,44 ha de zone humide** est présent au droit de l'emprise du projet. Cela représente **20 %** de l'assiette de la zone d'activité projetée.

## IX. Faune

Concernant la faune, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'aire d'étude :

- 3 espèces de Squamates,
- 3 espèces d'Amphibiens,
- 36 espèces d'insectes
- 36 espèces d'Oiseaux,
- 8 espèces de Mammifères.

### a. Amphibiens

Concernant les Amphibiens, une prospection spécifique nocturne réalisée le 9 mars 2017 a permis d'inventorier 3 espèces.

En période printanière, les fossés présents au droit du projet regroupent les conditions nécessaires à l'établissement des populations d'amphibiens locales.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Reptiles rencontrés sur le site et statuts de protections

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge Aquitaine
		PN	Berne	DH	
<b>Crapaud commun</b>	<i>Bufo bufo</i>	Art 3	An. III	-	LC
<b>Grenouille verte</b>	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Art 5	An. III	An. V	LC
<b>Triton palmé</b>	<i>Lissotriton helveticus</i>	Art 3	An. III	-	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007**

Art 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

Art 3 : Protection stricte de l'espèce

Art 5 : Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection.

- **Berne : Convention de Berne**

An. III : Espèce de faune protégée

- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**

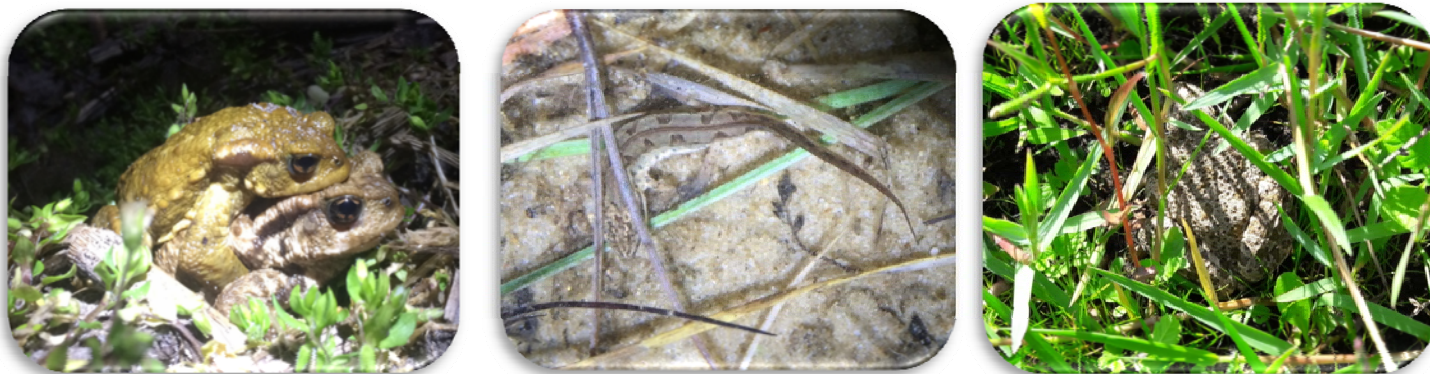
An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

An. V : espèce d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

- **Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2008)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

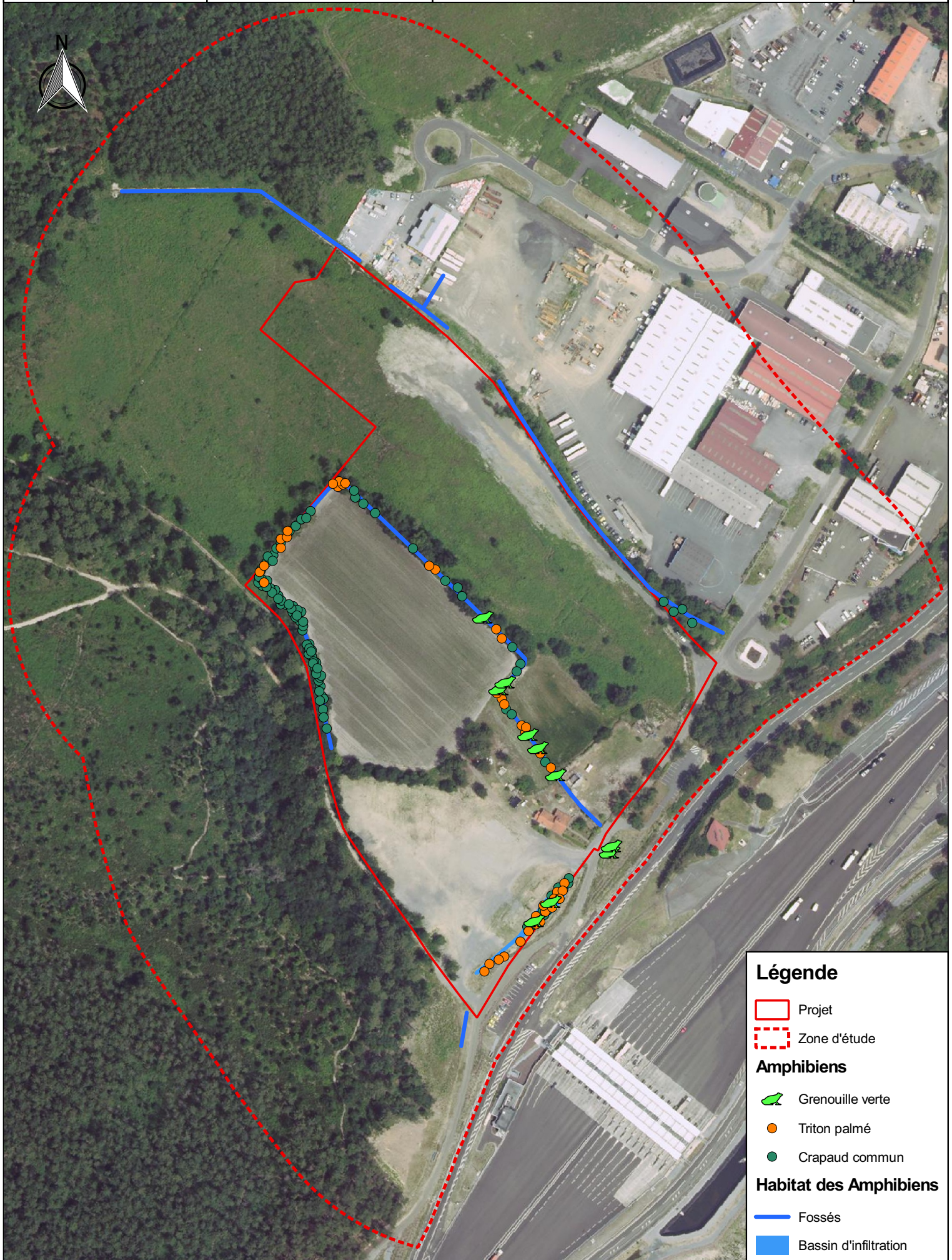
Une importante population de Crapaud commun a été observée au niveau du fossé présent à l'Ouest de la parcelle agricole, le long de la chênaie (environ 300 individus). Ce secteur est clairement identifié comme une zone de reproduction pour cette espèce. Leur zone de refuge estival est très probablement située au niveau de chênaie présente à l'ouest du projet. En association, le Triton palmé a lui aussi été contacté au niveau des fossés présents autour de la parcelle agricole, ainsi qu'au sein du bassin d'infiltration des eaux pluviales présent dans le sud du projet. Enfin des Grenouilles vertes ont pu être contactés auditivement et à vue. Ces dernières utilisent le fossé présent au Nord de l'habitation comme zone de reproduction. Les têtards des 2 espèces d'Anoures présentes ont pu être identifiés, ce qui atteste la reproduction de ces espèces au niveau du projet.



*Figure 31 : Photographie des Amphibiens présents sur l'aire d'étude  
A gauche, Crapaud commun ; au centre, Triton palmé ; à droite, Grenouille verte*

Le réseau hydrographique du secteur (fossés et bassin d'infiltration) représente ainsi l'habitat de reproduction des Amphibiens à l'échelle locale. La planche cartographique 7a met en exergue ces habitats d'intérêts.

Les 4 espèces d'Amphibiens rencontrées sont protégées au titre des réglementations françaises et européennes induisant un enjeu fort à leur zone de reproduction (mare et fossés).



**Légende**

- Projet
- Zone d'étude

**Amphibiens**

- 🐸 Grenouille verte
- Triton palmé
- Crapaud commun

**Habitat des Amphibiens**

- Fossés
- Bassin d'infiltration

## b. Squamates

Au sein des parcelles cadastrales du projet, le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*) a été recensé lors des investigations de terrain.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut règlementaire			Liste rouge 2014
		PN	Berne	DH	
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Art 2	An. III	-	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art 2	An. II	An. IV	LC
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	Art 2	An. III	An. IV	LC

### Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007**

Art 2 : Protection stricte de l'espèce

- **Berne : Convention de Berne**

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- **Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 11 : Squamates rencontrés sur le site et statuts de protections

Ces 3 espèces sont d'intérêt national (Article 2 de la protection nationale du 19 Novembre 2017), elles bénéficient de protection stricte. La planche cartographique 7b met en exergue les habitats d'intérêts de ces 3 espèces patrimoniales.



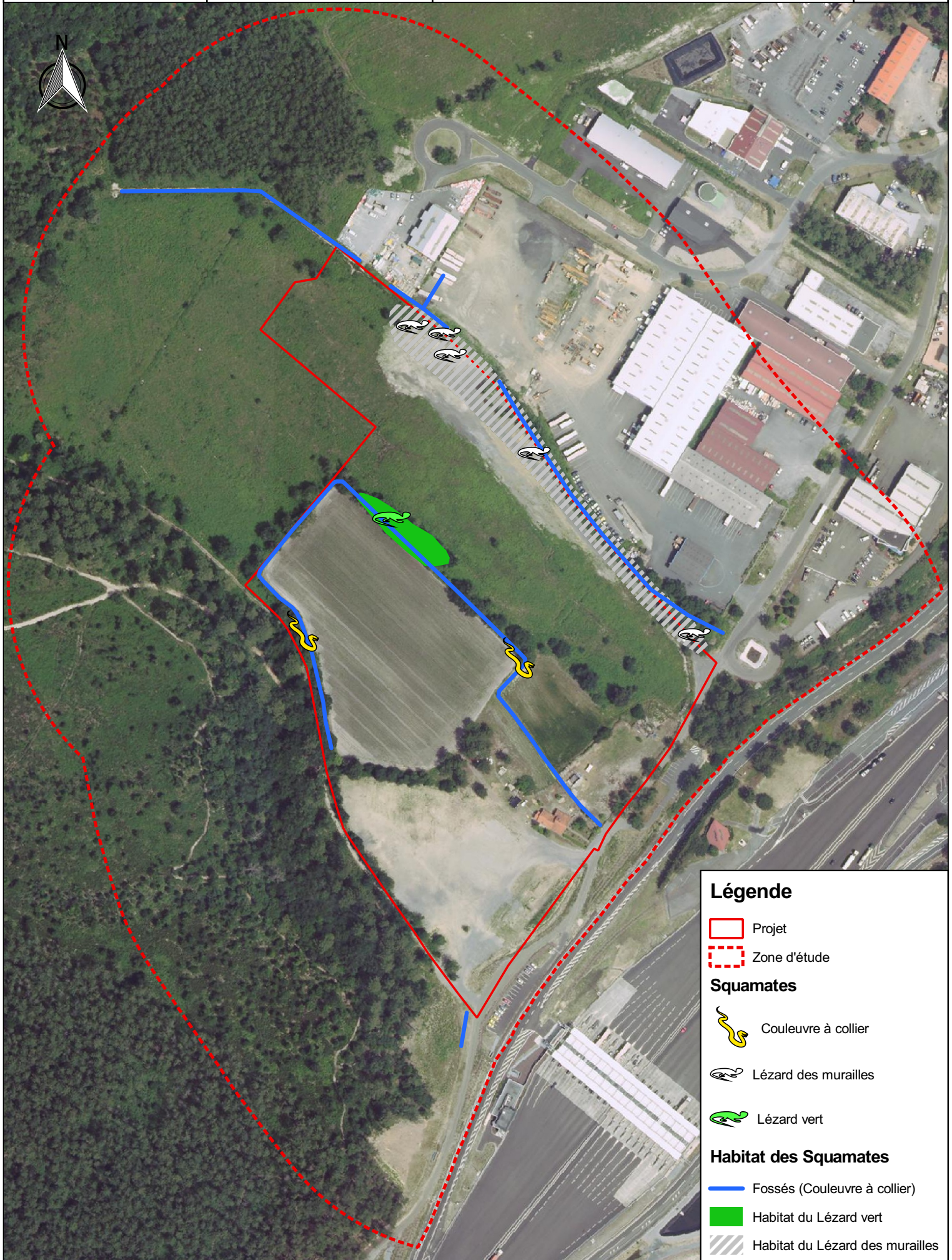
Figure 32 : Photographie des Squamates présents sur le site

A gauche, Lézard vert ; au centre, Lézard des murailles ; à droite, Couleuvre à collier

Le Lézard des murailles a été observé au Nord-est des parcelles cadastrales du projet, au niveau du baradeau de feuillus, contre la Zone d'activité d'Arriet déjà présente. Cet emplacement est ensoleillé la quasi-totalité de la journée, lui conférant un bon potentiel de chauffe indispensable au métabolisme de ce reptile ectotherme. Cette lisière fait ainsi partie de l'habitat de cette espèce, bien qu'il s'agisse d'une espèce assez ubiquiste (qui s'adapte à de nombreux habitats).

Le Lézard vert a été observé au niveau du baradeau de feuillus traversant le site. Cette espèce utilise également la lande à fougère présente en sa périphérie.




Enfin, la Couleuvre à collier a été contactée à 2 reprises, au niveau des fossés bordant la parcelle agricole. Elle a été observée, en train de prédater une Grenouille verte. Les fossés constituent un territoire de chasse idéal pour cette espèce inféodée aux zones humides.






**Légende**

-  Projet
-  Zone d'étude

**Squamates**

-  Couleuvre à collier
-  Lézard des murailles
-  Lézard vert

**Habitat des Squamates**

-  Fossés (Couleuvre à collier)
-  Habitat du Lézard vert
-  Habitat du Lézard des murailles

### c. Entomofaune

Concernant la faune entomologique, les Lépidoptères, Orthoptères, Coléoptères et Odonates ont été inventoriés lors d'une première investigation de terrain en juin 2017.

#### ● Lépidoptères

Lors des investigations de terrains, 19 espèces de lépidoptère ont été contactées.

Le statut réglementaire des papillons présent sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Liste des lépidoptères présents sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Berne	DH	2012
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	-	-	-	LC
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	-	LC
Azuré du trèfle	<i>Everes argiades</i>	-	-	-	LC
Azuré porte-queue	<i>Lamoides boeticus</i>	-	-	-	LC
Bande noire	<i>Thymelicus sylvestris</i>	-	-	-	LC
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	-	LC
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	-	-	-	LC
Citron	<i>Gonepterys rhamni</i>	-	-	-	LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	-	LC
<b>Fadet des Laïches</b>	<i>Coenonympha oedippus</i>	<b>Art. 2</b>	<b>An. II</b>	<b>An. II – IV</b>	<b>EN</b>
Fluorè	<i>Colias alfacariensis</i>	-	-	-	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	-	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	-	LC
Le miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>	-	-	-	LC
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	-	LC
Procris	<i>Colias crocea</i>	-	-	-	LC
Sylvaine	<i>Ochlodes venatus</i>	-	-	-	LC
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	-	-	-	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	-	LC

#### Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat



**- Berne : Convention de Berne**

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

**- DH : Directive Habitats 92/43/CEE**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

**- Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

EN : En danger d'extinction

Sur les 19 espèces de lépidoptères recensées seul le Fadet des laïches possède un statut de protection. La diversité lépidoptérique observée est relativement bonne sur le secteur, ceci étant dû à la complexité de la mosaïque d'habitats présents à l'échelle locale.

**Le Fadet des laïches a été contacté au niveau de la lande à Molinie bleue présente dans le Nord du projet. Les landes à Molinie permettent la réalisation de son cycle de vie. Trois individu en transit a été vu sur le projet.**

Il est protégé au titre de l'article 2 de la protection nationale des insectes, de l'annexe II de la Convention de Bern et des l'Annexes II et IV de la Directive habitat-faune-flore (92/43/CEE). D'après Bensettiti, F. & Gaudillat, *Le Fadet des laïches se rencontre dans des marais tourbeux inondables en hiver et des prairies humides (prés à litière notamment). Ces milieux doivent renfermer des groupements végétaux à Molinie et/ou Choin noirâtre. On peut le rencontrer jusqu'à 1200 - 1300 mètres d'altitude. Certaines populations de la Gironde et des Landes se développent sur des Landes humides fauchées ou brûlées envahies par Molinia caerulea. Il s'agit sans doute du papillon de jour le plus menacée en Europe. Les populations sont en très nette régression pratiquement partout dans le pays et dans le reste de l'Europe communautaire. En France, les seules populations relativement prospères et stables sont celle de la Gironde et des Landes. A priori, ces deux départements renferment les populations qui sont parmi les plus importantes de l'Europe communautaire. Le facteur de menace le plus important est l'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation ou d'aménagements touristiques non maîtrisés, et de certaines pratiques agricoles, le développement des ligneux, dans le cadre de la recolonisations naturelle (abandon des prés à litière) ou à la suite de plantation artificielles, provoque la disparition des plantes hôtes. Les incendies sur de grandes surfaces (dans le Sud-ouest) peuvent provoquer une régression importante des populations.*



Figure 33 : Photographie du Fadet des laïches présent sur le site

## ● Orthoptères

Lors des investigations de terrain 10 espèces d'Orthoptères ont été observées. Le statut réglementaire des Orthoptères présents sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Liste des orthoptères présents sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Berne	DH	2004
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i>	-	-	-	4
Criquet migrateur	<i>Locusta migratoria</i>	-	-	-	4
Criquet noir ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	-	-	-	4
Decticelle déprimée	<i>Platypleis albopunctata</i>	-	-	-	4
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-	4
Grillon champêtre	<i>Grillus campestris</i>	-	-	-	4
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	-	4
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	-	-	-	4
Œdipode grenadine	<i>Acrotylus insubricus</i>	-	-	-	4
Tétrix des vasières	<i>Tetrix ceperoi</i>	-	-	-	4

### Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007
- Berne : Convention de Berne
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge nationale des Orthoptères de France (2004), Eric Sardet et Bernard Defaut
- 4 : Priorité 4 : Espèce fréquente, effectif stable (ou en expansion)

L'ensemble des Orthoptères observés ne font l'objet d'aucune mesure de protection.

## ● Coléoptères

Les Chênes présents au droit du périmètre d'étude ont fait l'objet d'un inventaire spécifique, concernant l'hébergement d'éventuels coléoptères patrimoniaux, celui-ci s'est révélé positif.

Ainsi, lors des investigations de terrains, 10 espèces de coléoptères ont été observées.

Le Statut réglementaire des Coléoptères présents sur la Le statut réglementaire des Coléoptères présents sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Liste des coléoptères présents sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2010
		PN	Berne	DH	
-	<i>Monochamus galloprovincialis</i>	-	-	-	LC
-	<i>Chrysanthia viridissima</i>	-	-	-	-
<b>Cétoine dorée</b>	<i>Cetonia aurata</i>	-	-	-	-
<b>Cicindèle des champs</b>	<i>Cicindela campestris</i>	-	-	-	-
<b>Cicindèle hybride</b>	<i>Cicindela hybrida</i>	-	-	-	-
<b>Coccinelle à 14 points</b>	<i>Calvia quatuordecimguttata</i>	-	-	-	-
<b>Coccinelle à 7 points</b>	<i>Coccinella septempunctata</i>	-	-	-	-
<b>Grand Capricorne</b>	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art 2	An. II	An. II et IV	NT
<b>Hoplie bleue</b>	<i>Hoplia cœrulea</i>	-	-	-	-

### Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**

Art 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

- **Berne : Convention de Berne**

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- **Liste rouge européenne de l'UICN (2010)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Les alignements de feuillus du secteur (Chênaie acidiphile) représentent ainsi l'habitat de prédilection des Coléoptères patrimoniaux à l'échelle locale. La planche cartographique 7c met en exergue ces habitats d'intérêts.

Une espèce de coléoptères rencontrée est protégée au titre des réglementations françaises et européennes induisant un enjeu fort à leur niche écologique. Il s'agit du **Grand Capricorne** qui est protégé au titre de l'article 2 de la protection nationale (Arrêté du 23/04/2007), de l'annexe II de la convention de Bern et de la directive 92/43/CEE.

**Les arbres colonisés abritant le Grand-capricorne se trouvent au droit du projet, au niveau du baradeau de Chênes traversant le projet, ainsi qu'au niveau de la chênaie présente à l'Ouest, hors projet. Aucun individu n'a été contacté directement.**

D'après Bensettiti, F. & Gaudillat, *Cerambyx cerdo* est une espèce principalement de plaine qui peut se rencontrer en altitude en Corse et dans les Pyrénées. Ce cérambycidé peut être observé dans tous type de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres isolés en milieu anthropisé (parcs urbains, alignement de bords de route). L'espèce a nettement régressé en Europe au Nord de son aire de répartition. En France, les populations semblent très localisées dans le Nord. Par contre, l'espèce est extrêmement commune dans le Sud. La régression des populations dans le Nord de l'Europe semble liée à la disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels. Le statut de menace dans le Nord de la France est à déterminer. Les populations ne sont pas menacées dans le Sud du pays.



Figure 34 : Photographie du Grand Capricorne

## ● Odonates

Concernant les libellules et les demoiselles, 7 espèces ont été recensées.

Tableau 15 : Liste des odonates présents sur le projet

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Bern	DH	2014
Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>	-	-	-	LC
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	-	LC
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	-	-	-	LC
Cordulegastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	-	-	-	LC
Chlorocordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	-	-	-	LC
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-	-	-	LC
Orthétrum bleuisant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	-	-	-	LC

### Légende :

#### - PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

Art. 3 : Protection stricte de l'espèce

#### - Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

#### - DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

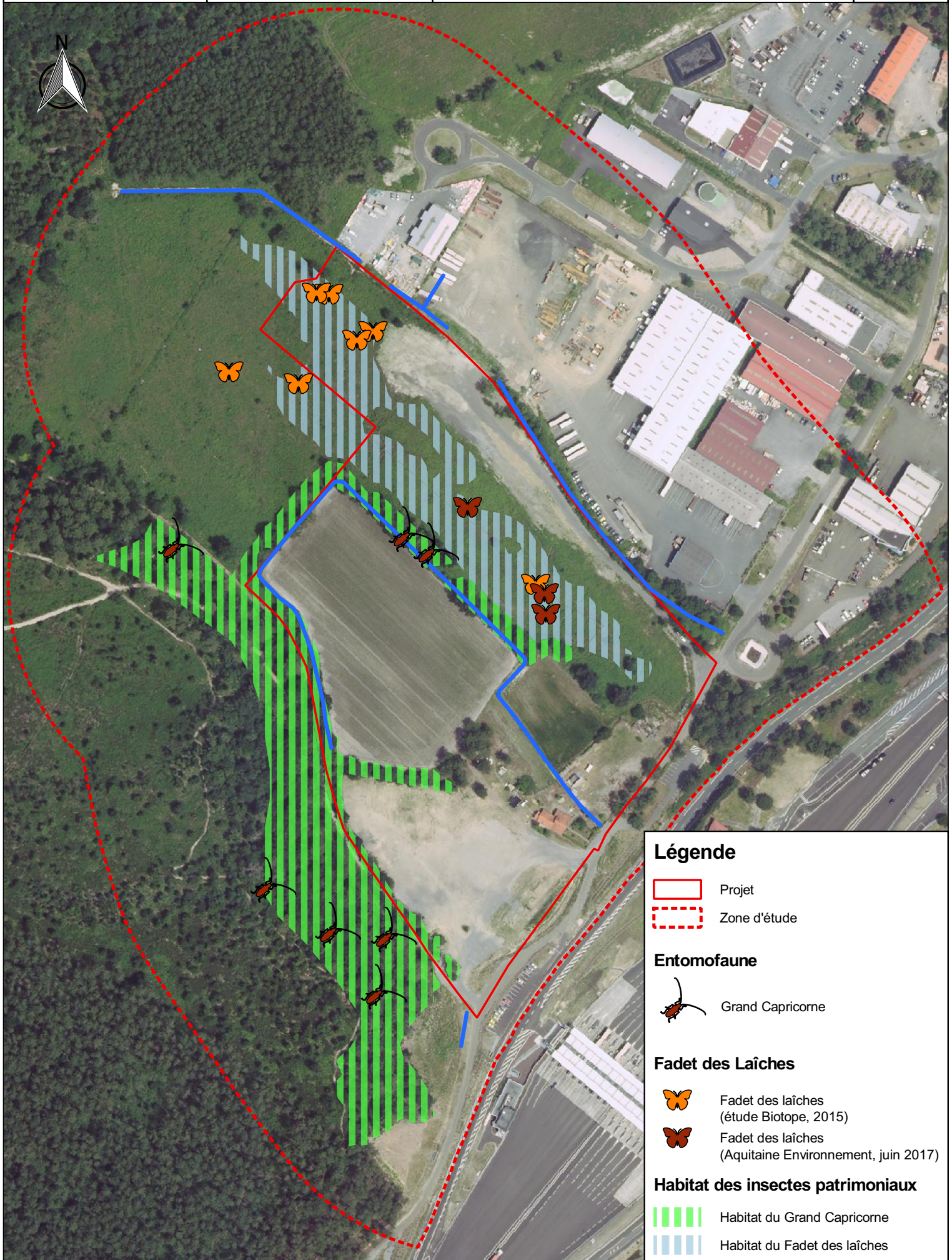
An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

#### - Liste rouge européenne de l'IUCN (2014) : Espèces menacées de disparition

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)


L'ensemble des Odonates observés au niveau de l'aire d'étude ne font l'objet d'aucune mesure de protection. Même si le fossé jouxtant la parcelle agricole possède les conditions écologiques idéales pour l'établissement d'une population d'Agrion de Mercure, cette dernière espèce n'a pas été observée lors des prospections spécifiques.





**Légende**

-  Projet
-  Zone d'étude



**Entomofaune**

-  Grand Capricorne

**Fadet des Laïches**

-  Fadet des laïches (étude Biotope, 2015)
-  Fadet des laïches (Aquitaine Environnement, juin 2017)

**Habitat des insectes patrimoniaux**

-  Habitat du Grand Capricorne
-  Habitat du Fadet des laïches

## d. Avifaune

Sur l'aire d'étude, 36 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Art 1 Art 3	/	An. III	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art 3	/	An. II	/	LC(nicheur)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Art 1	/	/	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art 3	/	An. III	/	DD (passage) LC (nicheur)
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Art 3	/	/	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Art 1	/	An. III	An. II/1 An. III/1	LC (nicheur)
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Art. 3	/	An. II	An. I	EN (nicheur)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Art 1	/	/	An. II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Art 3	An.II	An. II	/	NT (nicheur) DD (passage)
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Art 3	An.II	An. II	/	VU (nicheur) DD (passage)
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Art 3	/	An. III	/	LC (nicheur)
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Art 1 Art 3	/	An. III	An. II/2	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Huppe fascié	<i>Upupa epos</i>	Art 3	/	An. III	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Léiothrix jaune	<i>Leiothrix lutea</i>	/	/	An. III	/	NA (nicheur)
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (passage) LC (nicheur)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Art 1	An. III	/	An. II/2	NA (hivernant)

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
		Art 3				NA (passage) LC (nicheur)
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art 3	/	An. II An. III	/	LC (nicheur) NA (passage)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Art 3	An. II	/	/	LC (nicheur)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art. 3	/	/	/	LC (nicheur) NA (passage)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) LC (nicheur)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Art 1	/	/	An. II/2	LC (nicheur)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Art 1	/	/	An. II/1 An. III/1	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art 3	An. III	/	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Rossignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (passage) LC (nicheur)
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art 3	/	An. II	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art 3	An. II	/	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Art 3	/	An. II An. III	/	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)



Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Art 1 Art 3	An. II	An. III	An. II/2	NA (passage) LC (nicheur)
Tourterelle turque	<i>streptopelia decaocto</i>	Art 1 Art 3	An. III	/	An. II/2	NA (passage) LC (nicheur)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art 3	/	An. II An. III	/	NA (hivernant) LC (nicheur)

Légende :**- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009**

Art 1 : Gibier chassable

Art 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

Art 6 : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le préfet peut délivrer des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux des espèces

**- Bonn : Convention de Bonn**

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

**- Berne : Convention de Berne**

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

**- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE**

An. I : Mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats

An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés

An. III/2 : Limitation des autorisations de vente, transport et détention.

**- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)**

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : de préoccupation mineure

NT : Quasi-menacé

VU : vulnérable

EN : En danger

CR : En danger critique d'extinction

Parmi ces 36 espèces d'oiseaux présentes au droit du projet, 30 possèdent des statuts de protection au titre de la réglementation française (Article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Les espèces qui ont été contactées, sont pour la plupart, inféodées au niveau des milieux sylvico-agricole.

A noté, la présence du Léiothrix jaune au niveau du projet. Cette espèce d'origine asiatique s'est établie en France métropolitaine à partir d'individus échappés de captivités. Son aire de répartition semble en constante augmentation dans les forêts européennes.

**La Fauvette pitchou** est protégé au titre de l'Article 3 de la protection nationale des oiseaux, de l'Annexe 2 des Convention de Bonn et de Bern et à l'annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE (son habitat est protégé). Toutefois, son statut sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de 2008 est LC (de préoccupation mineure).

**Un couple a été contacté au niveau du secteur en friche correspondant à une lande à Ajoncs d'Europe suite au passage en coupe rase, dans le secteur Nord-ouest, hors emprise du projet. Ce secteur a été identifié et sanctuarisé lors des études environnementales du projet de méthaniseur.**

D'après l'INPN, dans le Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie – MNHN : « *La Fauvette pitchou est une espèce sédentaire en France et qui est bien représentée dans le département des Landes. Dans les landes et le Poitou-Charentes elle trouve son optimum dans les plantations de résineux de 6 à 12 ans et dans les stades pré-forestier à Genêt, Ajoncs et Brande.* »

La gestion sylvicole des plantations de Pins maritimes des Landes, avec des plantations de tous âges et des zones en coupe rases favorise aussi cet oiseau.

Les inventaires n'ont pas permis d'identifier l'avifaune nocturne du secteur. Ainsi, l'Engoulevent d'Europe n'a pas pu être contacté, malgré une prospection spécifique.

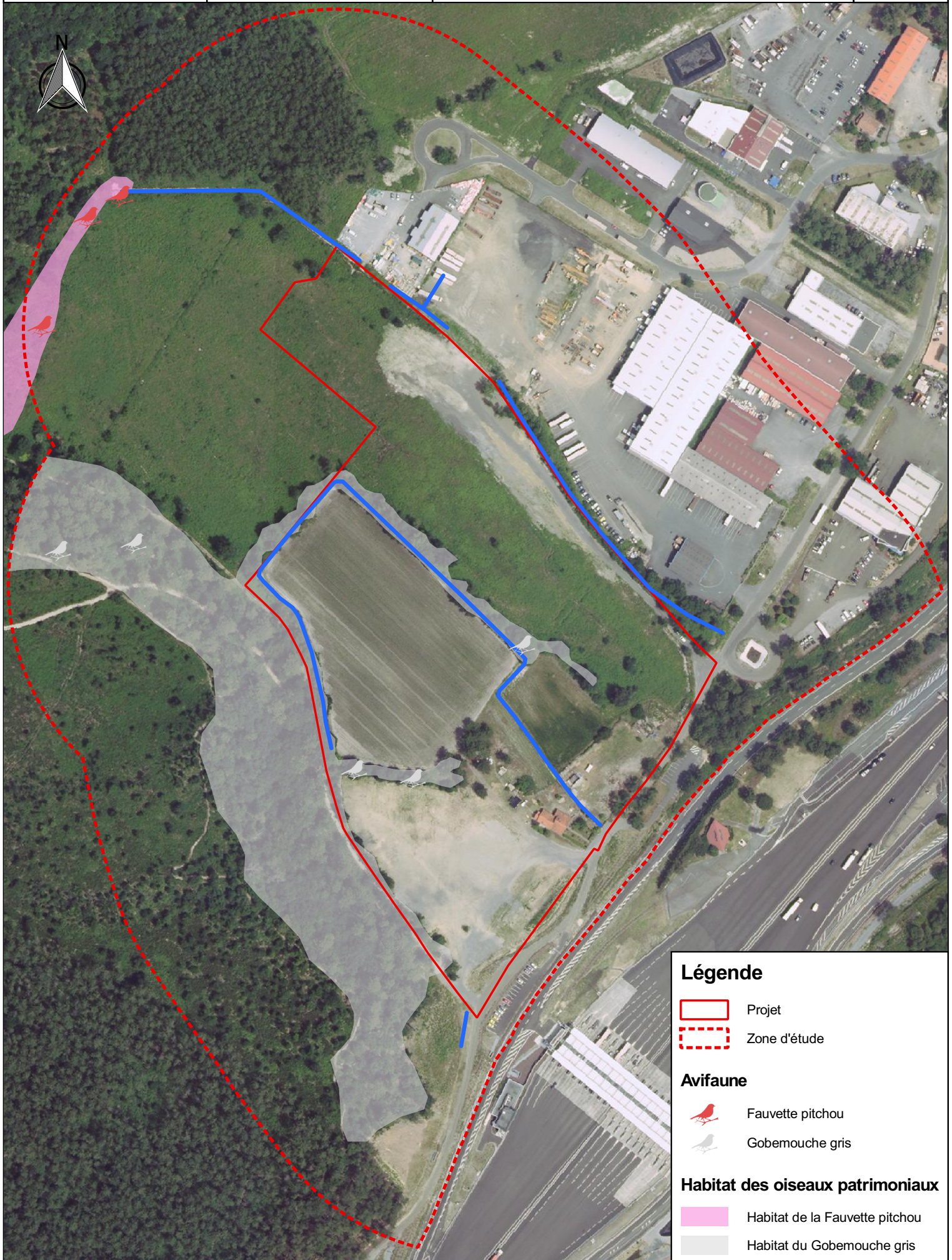
**Le Gobemouche gris** est protégé au titre de l'Article 3 de la protection nationale des oiseaux, de l'Annexe 2 des Convention de Bonn et de Bern et à l'annexe II de la directive oiseaux 79/409/CEE. Toutefois, son statut sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de 2008 est LC (de préoccupation mineure). **Cette espèce est déterminante pour les trames vertes au titre du SRCE.**

**Cette espèce a été contactée 3 fois en vol, allant de la Lande mésophile qui se développe au Sud et à l'Est du champ existant, vers les parcelles agricoles.**

Le Gobemouche gris est nicheur dans pratiquement toute l'Europe et n'est absent que dans l'extrémité Nord de la Scandinavie. Il se reproduit depuis le nord de l'Afrique jusqu'au lac Baïkal en Russie. L'espèce est intégralement migratrice. Les quartiers d'hiver sont en Afrique (Dubois & Rousseau, 2005). Ils s'étendent dès le sud du Sahel mais le Gobemouche gris ne devient commun qu'à partir du Zaïre et de la Zambie et jusqu'à la pointe méridionale de l'Afrique. Il y fréquente la brousse épineuse et les acacias ou bien les lisières de la grande forêt (Géroudet, 1980).

Le Gobemouche gris est donc un migrateur au long cours (Allemand, 2003 ; Hubálek, 2004). Les données de reprises de baguage entre l'Europe et l'Afrique montre que les oiseaux peuvent effectivement parcourir plus de 10 000 km (Kok et al., 1991).

Le Gobemouche gris est une espèce typique des lisières, caractéristique des milieux de transition entre végétation fermée et ouverte (Stevens, 2008). Il affectionne les boisements clairs et âgés, plus ou moins humides, de préférence feuillus (futaies aérées de chênes ou de hêtres) mais également de pins, les lisières des forêts, les bords de chemins et de cours d'eau, les parcs, les jardins, les tourbières, dans des sites où toujours se partagent l'ombre et la lumière et où les insectes sont abondants. Dans la partie la plus continentale de la France et au Royaume-Uni c'est un hôte typique des vieux parcs et jardins urbains et périurbains (Anonyme 1, à paraître ; Stevens, 2008). Il y trouve à la fois les secteurs dégagés et les perchoirs qui lui permettent de capturer les insectes à l'affut ainsi que les secteurs qui lui conviennent pour sa reproduction (gouttières, vieux murs recouverts de vigne vierge, ...)



## e. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, plusieurs individus de Chevreuils et de Lièvres ont été observés au niveau des parcelles du projet. Des taupinières ont également pu être recensées sur le site, ainsi que des terriers de Blaireaux (en limite Sud-ouest du projet).

Tableau 17 : Mammifères terrestres rencontrés sur le site et statuts de protections

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Berne	DH	Liste Rouge Nationale
<b>Blaireau européen</b>	<i>Meles meles</i>	Art 1	An. III	/	LC
<b>Chevreuil européen</b>	<i>Capreolus capreolus</i>	Art 1	An. III	/	LC
<b>Écureuil roux</b>	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art 2	/	/	LC
<b>Lièvre d'Europe</b>	<i>Lepus europaeus</i>	Art 1	/	/	LC
<b>Taupe d'Europe</b>	<i>Talpa europaea</i>	/	/	/	LC

### Légende :

- **PN** : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art 1 : Gibier chassable

Art 2 :

- **Berne** : Convention de Berne

An. III : Exploitations réglementée

- **DH** : Directive Habitats 92/43/CEE

- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)**

- **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

- **NT** : Quasi-menacé

Parmi ces 5 espèces de mammifères, 1 seule possède un statut de protection. Il s'agit de l'écureuil roux. Cette espèce n'a pas été directement observée, des traces de repas (pomme de Pins décortiquée) ont permis d'identifier sa présence sur l'Ouest et le Nord du projet au niveau des boisement de Pins maritimes.



Figure 35 : Reste de repas de l'Écureuil roux